



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMITÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

Division des personnels  
d'administration et  
d'encadrement

### DPAE

Référence :  
2016.2017.FB.49

Dossier suivi par  
Françoise BOUILLANNE

Téléphone  
03 81 65 73 66

Mél.  
[françoise.bouillanne@ac-  
besancon.fr](mailto:françoise.bouillanne@ac-besancon.fr)

10, rue de la Convention  
25030 Besançon  
cedex

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN de  
circonscription

S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Besançon, le 25 août 2017

## Objet : **Le service civique universel dans les écoles du premier degré :** **Complément à mon courrier du 20 juin 2017**

Pièce jointes :

- 1 : Description des fiches à destination des écoles
- 2 : Fiche type d' offre de mission en service civique

Par courrier en date du 20 juin 2017, je vous présentais le cadre général de l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du service civique, pour l'année scolaire 2017-2018.

La présente note a principalement pour objet de vous faire part, suite à un courrier ministériel du 4 juillet 2017, de la volumétrie des jeunes pouvant être accueillis dans ce cadre, et de porter à votre connaissance les évolutions relatives aux activités pouvant être confiées aux jeunes.

Concernant le volume des jeunes devant être accueillis, le Ministère de l'éducation nationale m'informe du recrutement de 2000 jeunes de 18 à 25 ans pour l'année scolaire 2017-2018 dont 550 dans l'académie de Besançon (et non 300 comme initialement annoncé).

Autant que possible, les missions seront proposées à un binôme de volontaires afin que les jeunes volontaires ne soient pas les seuls de leur âge et expérience dans les lieux de leurs missions.

La durée des missions est de 8 mois environ (6 mois minimum et 10 mois maximum), débutant dès septembre ou octobre jusqu'au 6 juillet 2018. Compte tenu de la durée minimum d'une mission, fixée à six mois, aucune mission ne débutera après le début du mois de janvier 2018.

La durée hebdomadaire de toutes les missions proposées est de **30 heures**.

En ce qui concerne les missions pouvant être confiées aux jeunes, une nouvelle mission « Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap », décrite par la fiche 11 ci-jointe, est mise en place à la rentrée 2017. A ce titre, les volontaires pourront participer à l'accompagnement de l'inclusion d'élèves en situation de handicap et le cas échéant au cours des activités de l'ULIS.

J'attire votre attention sur le fait que la fiche de mission n°1 intitulée « Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire », comporte désormais la mention de la possibilité de participer à « devoirs faits » dans le collège voisin.

Il s'agira pour les jeunes d'accompagner des petits groupes de collégiens volontaires, en les aidant à apprendre une leçon, à faire un exercice, à répondre à une ou des questions... Cette mission sera réalisée avec l'appui d'un enseignant du collège que les volontaires aideront dans sa tâche. Il conviendra dans ce cas qu'un emploi du temps précis soit établi conjointement par le directeur et le principal du collège. Les volontaires en école pourront en priorité intervenir avec des élèves de sixième dans le cadre du cycle 3.





Les principaux des collèges sont informés de cette nouvelle disposition.

J'ajoute qu'en école maternelle, les volontaires pourront contribuer particulièrement à l'apprentissage de la langue dans les activités proposées.

Vous trouverez également en pièce jointe, la fiche n°7 qui concerne aussi les écoles, intitulée « Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires ». Les volontaires pourront aider les écoles dans la réalisation d'actions de promotion de la santé dans ses trois dimensions : éducation à la santé, prévention et protection...

Je vous rappelle que les offres de mission sont établies sur la base des textes des fiches descriptives. En revanche, **aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions des fiches qui ont été agréées par l'agence du service civique**. En revanche, une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches.

Concernant le cadre de la mission :

- Il est prévu un stage préparatoire d'observation d'une durée de deux semaines ;
- L'IEN de circonscription ou l'IEN-A, au niveau du département, pourraient présenter les spécificités, rôles et missions, de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
- Les volontaires qui interviendront dans le cadre de « devoirs faits » bénéficieront d'une formation spécifique à cette activité.

Concernant le recrutement des volontaires, vous trouverez la meilleure manière d'organiser le choix des volontaires pour une mission en veillant à ce que ce choix respecte le principe de mixité sociale et de genre. Il ne s'agit pas de recruter un volontaire, mais d'offrir des opportunités de missions intéressantes à des jeunes qui ont le projet de s'engager. En aucun cas, **la mission ne doit se substituer à un emploi**. Il vous est recommandé de préférence, de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du volontaire n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, financer ses transports, financer un loyer, etc.

Concernant le montant de l'indemnité du volontaire et son paiement par l'agence de services et de paiement (ASP, je vous invite à vous reporter à mon précédent courrier du 20 juin 2017.

Une fois les volontaires choisis et dès lors qu'ils disposent du contrat établi avec l'autorité académique, les jeunes volontaires pourront commencer leur mission.

Il conviendra qu'ils soient bien accueillis, formés et que les tuteurs chargés de les accompagner leur soient connus.

**J'insiste sur le rôle clé du tuteur** dans l'accompagnement du volontaire. Le tuteur est un acteur clé du service civique, il est le premier contact et le contact quotidien du volontaire. C'est le tuteur qui est chargé d'expliquer au volontaire son statut de volontaire, ses droits, ses devoirs, le sens de son engagement au sein de l'éducation nationale. Le tuteur en tant que référent principal du volontaire, est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire. En cas de difficultés éventuelles, il informe les services départementaux et au Rectorat, la chargée de mission, Madame Françoise BOUILLANNE DPAE Tél l'après-midi de 14 h à 17 h au 03 81 65 73 66.ou envoi d'un mail à [service.civique@ac-besancon.fr](mailto:service.civique@ac-besancon.fr)

Le tuteur est chargé d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, qui peut être un projet professionnel, de formation, ou même personnel. Le temps du service civique lui permet d'élargir son champ d'interrogation personnelle. Il pourra aussi se rendre au centre d'information et d'orientation au plus près de son domicile pour se faire aider et sur autorisation de son tuteur.

Le guide des tuteurs réalisé par l'agence du service civique a été adapté à l'éducation nationale et vous a déjà été transmis par courriel.

La montée en charge du service civique dans les établissements ne peut se faire au détriment de la qualité des missions. **Un des leviers permettant de garantir la qualité des missions est la formation de tous les acteurs concernés.**

A ce sujet, **la formation des volontaires est obligatoire**. Elle inclut la formation civique et citoyenne (FCC) et la formation aux premiers secours (PSC1). Cette formation devrait être la plus interactive possible, pratique et non théorique avec des visites de lieux républicains (mairie, conseil départemental, conseil régional, etc.). Les sessions en amphithéâtre seront évitées.

De nombreux volontaires ont déjà effectué une formation PSC1. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de suivre à nouveau une formation PSC1 même s'il est conseillé de la refaire régulièrement. Les volontaires dispensés devront fournir obligatoirement un justificatif lors de la constitution de leur dossier.

Conformément aux préconisations nationales, les tuteurs bénéficieront d'une formation.



Les frais de déplacements éventuels des volontaires et des tuteurs pour les formations sont à la charge de la Division de la formation au Rectorat (DIFOR) qui organise les formations.

3/3

Compte tenu des objectifs ambitieux fixés par le Ministère, je compte sur la forte mobilisation de l'équipe éducative pour mener à bien cette opération d'intérêt général qui s'inscrit dans un rapport « gagnant gagnant » dans la très grande majorité des situations.

Par avance, je vous remercie pour votre engagement dans l'accueil de volontaires en service civique.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie-Laure JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Laure JEANNIN', written over the printed name.

